

**PRIX JePPRI DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HYGIÈNE
HOSPITALIÈRE (SF2H)**
décernés à l'occasion du Congrès de Lille 2026

RÈGLEMENT

- **Article 1 :** Le prix JePPRI SF2H s'adresse à **tout poster retenu, affiché ou commenté, par le Conseil Scientifique du congrès**, concernant la recherche, la méthodologie ou l'application des mesures de prévention ou procédés dans le domaine de l'Hygiène Hospitalière, l'épidémiologie ou la prévention des infections associées aux soins.
Ce travail devra avoir été effectué par un professionnel répondant au critères suivant :
1 - Professionnel paramédical
 - Etre membre de la SF2H (à jour des cotisations pour **2026**)
 - Avoir moins de 5 ans d'expérience professionnelle dans la spécialité après l'obtention du DU dans le domaine de la prévention du risque infectieux**2 - Professionnel médical**
 - Etre membre de la SF2H (à jour des cotisations pour **2026**)
 - Posséder un diplôme de spécialisation dans la thématique du risque infectieux
 - Pour les internes : être inscrit à la FST hygiène ou équivalent pour les internes de l'ancien régime ou effectuer un stage en rapport avec le domaine de la prévention du risque infectieux
 - Jusqu'à 5 ans après le début de la prise d'un poste de praticien
- **Article 2 :** Deux prix seront décernés, le prix médical, d'un montant de 1000 Euros, et le prix paramédical, également d'un montant de 1000 Euros.
Le prix est décerné au premier auteur du travail, dans le respect des termes de l'article 1 précédemment cité.
- **Article 3 :** La date limite de participation au Prix Poster **est jusqu'au 30 Mars 2026**.
- **Article 4 :** La soumission des posters est à effectuer en ligne, via le site de gestion Europa. **Plusieurs soumissions par le premier auteur sont possibles.** Le premier auteur doit renseigner sa profession lors de son inscription au prix poster.
- **Article 5 :** Composition du jury
 - Le jury est présidé par un pilote de la Commission JePPRI et est composé de 5 membres actifs minimum.
 - Les membres du jury ne devront pas avoir soumis de poster
 - Les membres du jury sont présentés sur la base du volontariat dans les différents groupes de travail actifs du JePPRI
 - L'évaluation sera réalisée après anonymisation du poster proposé
- **Article 6 :** Les membres du jury se prononcent à la majorité simple sur la qualité du travail présenté selon une grille préétablie. Le jury se réserve la possibilité d'exclure tout candidat ne respectant pas les critères d'éligibilité.
- **Article 7 :** Les posters concourant au prix peuvent être individuels ou collectifs. Les prix JePPRI (médical et paramédical) seront décernés à une personne physique. Si premier auteur absent, le prix sera remis en son nom à l'auteur-présentateur.
- **Article 8 :** Les posters soumis ne doivent pas avoir déjà été récompensés par des prix dans d'autres congrès. Lors du congrès, le poster doit être affiché et consultable à son emplacement prévu au plus tard le jeudi 4 Juin 2026 à 12h.

- **Article 9 :** La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement.
- **Article 10 :** Le Président du jury a compétence pour régler toute difficulté d'application du présent règlement.
- **Article 11 :** La proclamation des résultats et la remise des prix aux lauréats aura lieu lors du Congrès commun annuel de la Société Française d'Hygiène Hospitalière: le travail primé pourra être mis en ligne (en tout ou partie) sur le site internet de la SF2H <http://sf2h.net/>.